

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

TALLYBAT SHOSHANA Z"l.	22 IYAR - 16 MAI
CLARA BENITAH Z"l	23 IYAR - 17 MAI
SULTANA PARIENTE Z"l	26 IYAR - 20 MAI

Maximes des Pères Chapitre #5 - Parabole

« Le monde fut créé par dix paroles (...) pour sanctionner les impies qui détruisent le monde créé par dix paroles ... »

Un homme met son fils en garde le matin, afin qu'il ne consomme pas un certain aliment, et le soir, le fils en mange. Son père lui reproche alors : « Je t'avais pourtant prévenu, pourquoi en as-tu mangé ? » Si le fils répond : « J'ai oublié ce que tu m'avais dit ce matin », le père peut accepter ; il est effectivement possible que le fils ait oublié. Mais si le père lui a répété toute la journée : « Ne mange pas ! Ne mange pas ! » et que, malgré tout, le fils a mangé ; peut-il prétendre cette fois avoir oublié ?

Alors le père dira-t-il à son fils : « J'ai pris la peine de te mettre en garde à de multiples reprises et malgré tout, tu es passé outre : je vais maintenant te punir pour chaque avertissement. Car en une seule fois, lorsque tu as mangé, tu as transgressé tous les avertissements que je t'avais donnés ! » Nous voyons le même principe concernant le nazir (Nazir 42a) : « Un nazir qui a bu du vin toute la journée n'est rendu coupable que pour une seule fois. Cependant, si on lui a dit et répété de ne pas boire et qu'il a bu, il est coupable pour chacune des fois où on l'a averti. » Ainsi, D-ieu créa le monde par dix paroles afin de sanctionner les impies pour chaque transgression. D-ieu leur dit : « Je vous ai mis en garde à dix reprises sur le fait que J'ai créé le monde et désire qu'il se maintienne. Chaque parole aurait dû accroître en vous la foi que Je prodigue du bien à ceux qui accomplissent Ma volonté et punit ceux qui la transgressent. Aussi, pourquoi avez-vous transgressé la Torah et n'avez-vous pas accompli les mitsvot ? Je vais maintenant vous punir pour chaque parole. » D'un autre côté, les Tsadikim qui ont accompli la Torah recevront un salaire dix fois supérieur puisqu'ils ont renforcé en eux la foi en D-ieu, ils seront récompensés pour chacune des paroles. Tel est également le principe qui sous-tend le commandement de la Chemita. L'homme ne doit jamais faire

du travail de la terre et de ses moyens de subsistance sa première préoccupation et l'objectif fondamental de son existence. Quand il aura observé dûment l'année de Chemita avec toutes ses lois, et qu'il aura surmonté avec succès cette épreuve de la « pauvreté » – après six années de travail agricole – il méritera, durant les six années suivantes, de pouvoir s'adonner à la Torah et « de l'observer dans l'opulence ». (Kerem David)

Saviez-vous que...

L'étude de la Torah n'est pas réservée aux sages, chacun est tenu, à son niveau, de s'adonner à cet exercice quotidien. C'est la raison pour laquelle la Torah a été comparée à de l'eau, indispensable à la vie. Que l'on soit grand ou petit, roi ou esclave, chaque créature a besoin d'eau.

L'étude de la Torah peut être faite même en français. Nous avons dans notre communauté des cours de Torah chaque soir pour tous les niveaux et tous les âges. Venez découvrir vos talents. Consultez les horaires de cours qui sont affichés. Faites un don minimal de 1 heure par semaine de votre temps libre, et dédiez-le à l'étude de la Torah. C'est pour vous-même.

Le coin de la Halakha - Obligation d'étudier la Torah

1- Bien qu'Ézra ait institué la lecture de la Torah le lundi et le jeudi afin de permettre au peuple d'Israël de l'étudier une fois tous les trois jours, nous ne sommes pas dispensés de fixer un temps à l'étude de la Torah même ces jours-ci.

Il est ainsi écrit dans le Choul'han Àroukh (art. 155) : «Après être sorti de la synagogue, il ira au *bet midrach* (maison d'étude) afin de fixer un temps à l'étude de la Torah. Ce temps doit être fixe ; il ne doit le manquer et ce, même s'il pense pouvoir gagner beaucoup d'argent pendant ce même temps.» Le Rama (Rabbi Moshé Isserlich) ajoute en annotation du Choul'han Àroukh que celui qui ne sait pas étudier, ira quand même à la maison d'étude ; il aura le mérite de s'être rendu à cet endroit (mérite du trajet fait pour l'étude de la Torah). Il pourra aussi fixer un endroit et un temps pour l'étude de la Torah qu'il connaît ; il s'imprènera ainsi de crainte de Hachem.

2- Chaque personne doit se fixer un temps pour l'étude de la Torah chaque jour sans jamais y renoncer. Si une telle personne ayant fixé un temps à l'étude de la Torah, a un empêchement de force majeure, elle devra compléter son étude le soir comme quelqu'un qui vient payer sa dette.



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.7 - No.04

CHABBAT 16 MAI 2020 - 22 IYAR 5780



PARACHA BÉHAR - BÉHOUKOTAÏ

Allumage des bougies
du Chabbat: 20:00
Sortie du Chabbat: 21:14
Rabbenou Tam: 21:33



**JUSQU'À NOUVEL ORDRE TOUTES
LES PRIÈRES SE FONT CHEZ SOI**

Horaires des Offices - 2020 - 5780

Vendredi 15 MAI 2020 - 21 IYAR 5780

Min'ha suivie d'Arvit: 18:15 **LE SOIR OMER 37**

CHABBAT 16 MAI 2020 - 22 IYAR 5780

Chahrit: CHEMA AVANT 9:07 ET AMIDA AVANT 10:22

Min'ha: 19:30 Arvit: 21:14 **LE SOIR OMER 38**

Dimanche 17 MAI 2020 - 23 IYAR 5780

Chahrit: CHEMA AVANT 9:04 ET AMIDA AVANT 10:20

Min'ha: 19:15 suivie de Arvit **LE SOIR OMER 39**

Lundi 18 au Jeudi 21 MAI 2020

Chahrit: CHEMA AVANT 9:04 ET AMIDA AVANT 10:20

Min'ha: 19:15 suivie de Arvit

LE SOIR OMER 40-41-42-43

Aphorisme de nos Sages

15. Ton prochain est ton reflet. Si ton visage est propre, telle sera l'image que tu recevras en retour. Mais si tu vois une tâche sur ton prochain, c'est en fait ta propre imperfection que tu aperçois : on te montre d'En-Haut ce que tu dois corriger en toi-même. désirable » de D.ieu.. (fr.chabad.org)

PARACHA BÉHAR - BÉHOUKOTAÏ

L'année sabbatique - Récompenses et punitions



Paracha Béhar

- ◆ Lois en lien avec la Chemita (année shabbatique), et avec le jubilé.
- ◆ Interdiction de prix excessifs.
- ◆ Interdiction de blesser un juif par des paroles.
- ◆ Lois du rachat des maisons et des terres en Eretz Israël.
- ◆ Obligation de soutenir le nécessiteux.
- ◆ Interdiction de prêt ou d'emprunt à intérêt fait à un juif.
- ◆ Lois concernant la vente du serviteur juif et cananéen, ainsi que la délivrance du serviteur juif.

La Chemita et le Sinaï

On sait que le rendement des sols exige, pour être préservé et amélioré, que la terre soit mise périodiquement en jachère. Cette période de repos était destinée, avant l'apparition de l'agriculture moderne et notamment avant celle des fertilisants minéraux, à permettre la reconstitution des réserves minérales du sol. Pour cette raison, les champs produisent de meilleures récoltes dans les premières années qui suivent une jachère, étant donné qu'ils ont alors retrouvé leur pleine fertilité. Au contraire, dans les années qui précèdent une jachère – et surtout pendant la dernière année – leur état d'épuisement leur fait fructifier de moins bonnes productions. Il en va tout autrement pour la Chemita, cette année de jachère instituée par la Torah. Hachem nous a promis qu'il allait nous « donner Sa bénédiction pendant la sixième année, et que la terre produira des récoltes pour trois années ». (Vayiqra 25, 21) En d'autres termes, loin d'être épuisée à la veille de la Chemita, la terre sera alors encore plus féconde. On peut donc dire que Hachem, dans la sixième année, accorde à ceux qui observent les mitsvot de ce repos shabbatique, des bénéfices qui ne doivent rien à l'ordre naturel. Voilà peut-être pourquoi la paracha commence par le verset: « Hachem parla à Moshé Rabbénu au Mont Sinaï en disant... » (Vayiqra 25, 1), attestant ainsi, comme l'explique Rachi, que de même que les lois de la Chemita, pour surnaturelles qu'elles soient, ont été promulguées au Mont Sinaï et sont

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



d'origine céleste, de même toutes les lois de la Torah ont été promulguées au Mont Sinaï et sont d'origine céleste. (Jacque Kohn)

Le sol

Les philosophes anciens voient dans la Chemita une occasion de laisser reposer et de rafraîchir le sol. Néanmoins, cette théorie, sans rien pour la renforcer, est insuffisante dans la mesure où le sol requiert des repos plus fréquents qu'une fois tous les sept ans.

Le Talmud évoque souvent une formule où l'on travaillerait la terre deux ans pour la laisser reposer une année. Aujourd'hui pour ce faire, on utilise des fertilisants et la rotation des récoltes, mais aujourd'hui encore, le repos de la terre est considéré comme une formule adéquate.

Équilibrer les comptes

Nos sages nous enseignent que la Chemita permet aux champs de se reposer le Chabbat. Il est vrai que nous nous reposons le septième jour, mais même alors, les champs continuent à fonctionner. Nous plantons des graines le vendredi et les graines germent le Shabbat. Durant la Chemita, nos champs rattrapent les Shabbat et les fêtes où ils ne se sont pas reposés les six années précédentes.

Il y a cinquante-deux Shabbat dans une année basée sur le calendrier solaire. Le nombre total des Shabbat pendant six ans est donc de 312. Sept fêtes par an élèvent le total à 354, ce qui est le nombre précis des jours de la Chemita dans une année basée sur le calendrier lunaire. Observer la Chemita pendant trois cent cinquante-quatre jours, (une année lunaire entière), permet au champ d'« équilibrer ses comptes » et de rattraper son propriétaire dans l'observance d'un nombre complet de Shabbat durant six ans.

N'attends pas que sa situation s'aggrave

« **Si ton frère vient à s'appauvrir et si tu le vois fléchir, à tes côtés, tu le soutiendras...** » (Vayikra 25, 35) Rachi précise: « N'attends pas que sa situation s'aggrave et qu'il chancelle car il sera alors beaucoup plus difficile de l'aider. Renforce-le plutôt dès que tu le vois commencer à vaciller. Et nos Sages nous proposent l'analogie suivante: Si un âne supporte une lourde charge et que celle-ci commence à glisser, il est

de la remettre en place. Cependant, lorsque la charge est tombée à terre, il faudra au moins 3 ou 4 personnes pour la rétablir

sur le dos de l'animal ». Commentant ce verset, le Midrach fait allusion au psaume (41, 2): « Heureux celui qui s'intéresse au pauvre. Au jour du malheur, l'Éternel le délivrera » et interprète le verset de la Torah (Vayikra 25, 35) de manière suivante: « Si ton frère s'appauvrit et que ses moyens fléchissent, en même temps que les tiens, tu dois le soutenir. En d'autres termes, même si tu es aussi pauvre que ton frère dans la détresse, tu dois malgré tout essayer de l'aider « Si tu prêtes attention à ton frère dans le besoin et que tu lui offres ton aide, malgré tes difficultés » poursuit le Midrach, « alors, l'Éternel te délivrera de tes propres soucis! »

Aider son prochain

Le Hafetz Haïm insiste sur la nécessité pour un juif de déployer tous ses moyens pour aider son prochain et, plus particulièrement, pour lui trouver un travail car tous ceux qui sont à la recherche d'un emploi relèvent du verset « Si ton frère vient à s'appauvrir... » et le Ramah va jusqu'à étendre l'obligation d'engager un frère juif, même si le salaire devait être légèrement supérieur... (Ahavat 'Hessed II, 21).

Paracha Bé'hokotai

« Si vous marchez selon mes préceptes » Dans son commentaire du premier verset de la Paracha de Be'hokotai Rachi précise: « Si vous marchez selon mes préceptes, "si vous vous occupez assidûment d'étude de la Torah". "Amélim baTorah", évoque l'idée d'effort, de labeur, de fatigue, ainsi que l'exprime le Psaume 1: « Heureux l'homme qui trouve son plaisir dans la Torah de l'Éternel, et médite sa Torah jour et nuit ». La Torah est d'abord celle de l'Éternel, mais lorsque l'homme s'y investit entièrement et la conquiert par son labeur, elle devient la sienne propre.

Refléter son étude

La Torah dit : « **Si vous marchez dans mes lois ('hokotai) ...** » (Lévitique 26, 3).

Le Rabbi Chnéour Zalman de Lyadi Zt"l, explique que le mot 'hok (loi) vient de la même racine que graver, tailler, ciseler. Ainsi, l'étude de la Torah doit être comme des lettres gravées dans la pierre, non comme des lettres d'encre écrites sur du papier. **Qu'est-ce que cela signifie ?**

Les lettres et les mots formés d'encre deviennent, à travers l'écriture, inséparablement connectés et unis avec le papier ou le parchemin. Ceci symbolise le niveau de base de l'étude de la Torah, dans lequel l'étudiant ne se contente pas de répéter les enseignements de la Torah, mais devient relié à la Torah et unifié avec elle, de sorte que ses actes reflètent son étude.

La première question

L'une des premières questions posées à l'homme lorsqu'il se présente devant le Tribunal Céleste est: « As-tu fixé un temps pour la Torah ? ». La question n'est pas: « As-tu une bonne connaissance de la Torah mais uniquement, as-tu fixé un temps pour son étude ».

La Torah est à la portée de tous. Chacun peut y trouver son contentement. Les uns s'arrêteront au sens littéral, d'autres, à l'esprit plus aiguisé, l'étudieront pour en découvrir le sens allusif. Les plus savants, essayeront de dévoiler le sens caché du texte, le Sod (le secret). Cette démarche est celle des cabalistes qui considèrent le texte de la Torah comme un code dont il est nécessaire de découvrir les clefs d'interprétation.

Prospérité matérielle

Dans la Paracha de Bé'hokotai, Hachem promet que si nous observons Ses commandements, nous aurons la prospérité matérielle et vivrons en sécurité sur notre terre. Mais Il livre aussi un avertissement "de 49 réprimandes" sévères concernant l'exil, la persécution et d'autres maux qui nous arriveront si nous abandonnons notre alliance avec Lui.

Rabbi Shimôn ben Lakich dit: « Quiconque étudie la Torah éloigne de lui les souffrances ». L'étude est également source de pardon des fautes, et elle est supérieure à tous les sacrifices d'animaux. En effet, les paroles de la Torah peuvent transformer l'homme, de pécheur, il devient repentant, de mécréant, il devient croyant. Elles ont une telle force qu'elles imprègnent notre être au plus profond de lui-même. Celui qui s'occupe assidûment de la Torah voit ses affaires prospérer et ses soucis le quitter, car elle est source de bénédiction. De plus, elle rassasie l'homme et lui donne des forces pour faire face aux vicissitudes de la vie. C'est pour cette raison que la Torah a été comparée à du pain qui restaure le cœur. Même si l'étude est entreprise dans un but intéressé, pour se préserver du mal ou pour mériter la

bénédiction, la Torah finira par conférer la qualité du désintéressement et du pur amour à cette étude.

Parabole: issu d'une bonne famille

Dans la Paracha de la semaine, nous apprenons quelles sont les réprimandes et les punitions qui frappent les enfants d'Israël si la Torah n'est pas observée. Au milieu de cela, nous lisons: « Et Je Me souviendrai de Mon alliance avec Yaâkov; de Mon alliance aussi avec Yits'hak, de Mon alliance aussi avec Abraham, Je M'en souviendrai et la terre aussi Je M'en souviendrai » (Vayikra 26;42).

La question qui émane est évidente: que vient faire ce verset au milieu de toutes ces remontrances? Le Maguid de Duvna répond à la question à l'aide de l'une de ses fameuses paraboles:

Deux personnes se firent attraper un jour en flagrant délit de vol et furent conviées au tribunal. La première était le fils d'un voleur. Le juge le condamna à une sentence légère. La seconde provenait d'une grande famille et était le fils d'une personne importante. Le juge le condamna à une lourde sentence. Tout le monde fut stupéfait par le verdict de la cour.

Le juge expliqua alors que le voleur qui était fils de voleur ne pouvait pas trop être blâmé. Par contre le deuxième voleur, qui fut élevé par un père honnête et droit méritait vraiment une peine plus sévère.

En d'autre termes, selon le Maguid, la mention de nos patriarches Abraham, Yits'hak et Yaâkov dans cette paracha augmente la dureté de la sentence sur les enfants qui se détourneraient de la voie de leurs ancêtres.

En outre, la punition n'est pas considérée comme une revanche pour le crime commis, mais en vue de corriger et d'appeler le criminel à changer et à retourner sur le bon chemin. Ainsi, selon la parabole, il y a peu d'espoir de guérir celui qui vient d'une famille dont toute l'atmosphère baigne dans le monde de la corruption. Violence et délinquance sont imprimées dans son sang. Même une lourde peine en prison ne sera pas bénéfique pour lui et ne le fera pas revenir sur le droit chemin.

De l'autre côté, celui qui est issu d'une bonne famille, s'est écarté du droit chemin par son mauvais penchant. Il y a de l'espoir pour lui et la possibilité qu'une bonne punition portera ses fruits. C'est pourquoi le juge fut plus sévère avec lui, dans l'espoir de le préserver d'un futur délit. (Rabbi Chlomo Bravda)